

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Convention de mise à disposition des terrains de tennis-padel sur le site de Perdtemps avec le Tennis club de GEX (3.6)**  
Service : *Direction Générale des Services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** les travaux programmés sur le site de Perdtemps de réhabilitation d'un terrain de tennis et la création de deux terrains de padel au printemps / été 2023,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'anticiper les futures modalités de mise disposition de ces équipements au Tennis club de Gex, pour y acter notamment la présence de créneaux dédiés aux besoins des établissements scolaires qui en feraient la demande,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** la convention de mise à disposition telle qu'annexée,
- ✚ **PRÉCISE** que la convention est établie pour une durée d'un an et que la mise à disposition des terrains est consentie à titre gracieux.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 28 février 2023.

Le maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 01 mars 2023, publiée sur le site internet de la ville le 01 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230228-2023\_044\_DEC-DE